

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2008

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : M. COLSON – SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – ROHR –
SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI –
BELOTTI – MM. HOFFMANN – GANASSIN – SEILER –
FOGEL – VACCARO – POESY

Excusée : Mme KOBOLD (procuration M. le Maire)

Convocation faite le 16 Mai 2008

POINT I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2008

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT II - REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES PLACE DE L'EGLISE

- . RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES**
- . DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR SPS**

Conformément à la délibération du 23 octobre 2007, un appel d'offres ouvert a été lancé pour les travaux cités en objet. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 Avril 2008 et propose de retenir les entreprises suivantes :

N° de lot	Désignation du lot	Dénomination de l'entreprise	Montant H.T.
1	Gros œuvre – enduits traditionnels	H2R	117 777.00
2	Charpente – Couverture - Zinguerie	Sté SCHMITT	75 157.90
3	Menuiserie extérieure PVC	WIEDEMANN JASALU	27 424.00
4	Plâtrerie – Cloisons - Doublages	PLATRERIE MOSELLANE	59 836.90
5	Menuiserie Bois	MEBESI	44 626.00
6	Electricité – Courants faibles	ROCHE	36 003.40
8	Carrelage – Faïence	BATI PRO CARRELAGE	9 926.60
9	Sols collés	QUALISOL	8 591.00
10	Peinture	MASCI	25 161.45

M. le Maire précise en outre que la Commission d'Appel d'Offres propose de déclarer le lot n° 7 infructueux, un seul candidat ayant présenté une offre, de plus, très supérieure à l'estimation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTERINE les propositions de la commission d'appel d'offres et retient les entreprises proposées, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

DECLARE infructueux le lot n° 7 et décide de procéder à un appel d'offres par procédure adaptée pour ce lot.

DECIDE de confier la mission de coordination SPS à la Société 3D Coordination, domiciliée 350A, route de Thionville à HESPERANGE (Gd duché de Luxembourg) pour un montant de 3 000,00 €

.../...

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes se rapportant à ce programme.

POINT III - CESSION DE TERRAIN A LA CCSM

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Sillon Mosellan, de par sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », a fait construire une déchèterie sur le ban de la Commune de RICHEMONT. Il convient donc de céder à cette dernière, le terrain sur lequel est située ladite déchèterie et cadastré en section 31 parcelles :

166/36 d'une superficie de 26,01 ares,
169/36 d'une superficie de 2,00 ares et,
172/36 d'une superficie de 9,66 ares, soit une surface totale de : 37,67 ares.

Monsieur le Maire rappelle que les terrains jouxtant ces parcelles ont été cédés en 2006 au prix de 460 €/l'are et propose à l'assemblée de retenir ce même prix pour la présente cession.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la Communauté de Communes du Sillon Mosellan, domiciliée 1, rue Georges Coupard à HAGONDANGE, les parcelles susdites pour une superficie de 37,67 ares au prix de 460 €/l'are, soit pour la totalité du terrain la somme de 17 328,20 €

DIT que la présente cession sera confiée à l'étude de Mes JENN & WOLF pour l'établissement de l'acte notarié ;

AUTORISE M. le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer tous actes à intervenir.

POINT IV - CESSION DE TERRAIN A M. MAUJARD PIERRE ET MME RODRIGUES EMILIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal, d'un courrier reçu de M. MAUJARD et Mme RODRIGUES, demandant l'acquisition de 0,53 ares de la parcelle n° 55, située en section 2 et appartenant à la Commune. Le service des Domaines ayant été consulté, estime la valeur vénale de ce terrain à 5 000 € l'are.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à M. MAUJARD Pierre et Mme RODRIGUES Emilie, domiciliés 3, Square François Mitterrand à UCKANGE, ladite parcelle d'une superficie de 0,53 ares au prix estimé par le Service des Domaines, soit la somme totale de 2 650,00 €

DIT que la présente cession sera confiée à l'étude de Me GANGLOFF, notaire à FLORANGE pour l'établissement de l'acte notarié ;

AUTORISE M. le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer tous actes à intervenir.

POINT V - CENTRES AERES 2008

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge et l'organisation de deux sessions de centre aéré aux dates suivantes :
✓ du 7 Juillet au 1^{er} Août 2008 ;
✓ du 4 au 23 Août 2008

DECIDE d'y prendre en charge les enfants âgés de 4 ans révolus à 11 ans.

FIXE les horaires d'accueil des enfants de 9 h 00 à 17 H 00.

DECIDE d'accueillir, à partir de 8 H 00 les enfants dont les parents doivent se rendre au travail avant 9 h 00. Un justificatif de l'employeur justifiant les horaires de travail sera demandé aux parents.

FIXE les tarifs dégressifs en fonction du quotient familial, de la façon suivante :

	Tranche A QF < 480 €	Tranche B 480 ≤ QF < 850 €	Tranche C QF ≥ 850 €
<u>Enfants domiciliés à Richemont</u>			
<i>Semaines de 4 jours</i>	50.00	55.00	60.00
<i>Semaines de 5 jours</i>	63.00	68.00	73.00
<i>Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)</i>	1.80/h	1.90/h	2.10/h
<u>Enfants n'habitant pas la Commune</u>			
<i>Semaines de 4 jours</i>	73.00	82.00	90.00
<i>Semaines de 5 jours</i>	93.00	102.00	110.00
<i>Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)</i>	2.20/h	2.40/h	2.60/h

DIT que ces tarifs seront appliqués sur présentation de justificatifs de ressources. En l'absence de justificatif, il sera appliqué le tarif maximum.

DECIDE la création d'une régie d'avance pour chaque session.

DECIDE de prendre en charge les frais d'assurance, de transport, de location, de repas et toutes autres dépenses afférentes à ces centres aérés.

DECIDE le versement au Centre Educatif de Pépinville, d'une avance représentant 40 % de la participation de l'année 2007 pour la restauration 2008.

DECIDE l'embauche de personnel temporaire pour l'encadrement de ces centres aérés.

FIXE la base de leur rémunération au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.

DECIDE de prendre en charge la formation BAFD de Mlle PEROZENI Marilyne.

AUTORISE M. le Maire à signer avec la CAF de la Moselle, la convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes se rapportant à ces centres aérés.

POINT VI - RESTAURATION DU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de la Société SODEXO informant la Commune de la hausse du prix du repas pour le service périscolaire, à compter du 1^{er} Mai 2008, engendrée par la hausse du coût des matières premières.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la tarification des repas présentée par la Sté SODEXO à compter du 1^{er} Mai 2008. Le prix du repas sera donc facturé à 4,26 €TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce service.

POINT VII - ECOLE DE MUSIQUE – PARTICIPATION EN FONCTION DU NOMBRE D'INSCRITS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une facture reçue de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch relative à la participation en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la facture représentant le complément de cotisations en fonction du nombre d'inscrits de la Commune pour un montant de 948,00 €

POINT VIII - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	0.00	0.00
<u>DEPENSES</u>	0.00	0.00
<u>OPERATION 20071</u>		
<i>2313 – 23 : Immobilisations en cours de construction</i>	- 2 000,00	0.00
<i>2313 – 041 : Immobilisations en cours de construction</i>	2 000,00	0.00
<u>OPERATION 20072</u>		
<i>23150 – 23 : Travaux de voies</i>	- 450,00	0.00
<i>23150 – 041 : Travaux de voies</i>	450,00	0.00